

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 MARS 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 17 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence, de Madame Jocelyne BARRE, Elue Présidente de Séance.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY, S.LEGLISE, J.LARRUE, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, E.COCQUELIN

Excusés : S.ARNOULD, M.CONSTANS, A.MARQUETTE

Procuration : A.MARQUETTE donne procuration à P.CLAVERIE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2025/09 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de Monsieur le Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du comptable du SGC pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

⇒ *Vote : à l'unanimité*

DELIBERATION N° 2025/10 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la Présidence de Madame Jocelyne BARRE élue Présidente de Séance, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	:	498 881,85 €
Recettes	:	635 654,24 €

Excédent de clôture	:	136 772,39 €
Report excédent	:	1 140 955,65 €
Résultat cumulé	:	1 277 728,04 €
<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	61 810,82 €
Recettes	:	230 299,07 €
Résultat exercice	:	168 488,25 €
Report déficit	:	- 58 461,52 €
Résultat cumulé	:	110 026,73 €
Restes à réaliser	:	- 286 522,11 €
Besoin de financement	:	- 176 495,38 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2025/11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal,
après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 277 728,04 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter, à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A / Résultat de l'exercice + 136 772,39 €

B / Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif + 1 140 955,65 €

C / Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **1 277 728,04 €**

D / Solde d'exécution d'investissement + 110 026,73 €

E / Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 286 522,11 €

F / Besoin de financement =D+E - 176 495,38 €

AFFECTATION = C =G+H **1 277 728,04 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 176 495,38 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement 2021 (R 002). **1 101 232,66 €**

DEFICIT REPORTÉ D 002 (5) 0,00 €

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2025/12 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances s'est réunie afin de préparer le budget 2025, les demandes de subventions des associations ont été étudiées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer, les crédits seront inscrits au budget :

Associations	Subventions 2025
ACCA de Budos Chasse	700 €
ADICHATS	500 €
ADMIR	100 €
Amicale des Sapeurs Pompiers Langon	120 €
Amis des Ecoles	150 €
Association Jeunes Sapeurs Pompiers de Saint Macaire	120 €
Association la CABOCA	150 €
Chorale l'Envie	650 €
Croix Rouge Française	200 €
Ecole de Budos	200 €
Ecole de Léogeats	200 €
GDSA 33	200 €
Jeunesse Budossaise	4500 €
La Boule Budossaise	500 €
Loisirs Sportifs et Culturels Budossais	1200 €
OCCE Coopérative Scolaire Budossaise	1300 €
Soleil Budossais	600 €
Sorties partagées en Sud-Gironde	150 €
Théâtre du Figuier	150 €
TOTAL	11 690 €

Madame Marie Thérèse DUPUY, Présidente de l'Association Loisirs Sportifs et Culturels Budossais, Madame Sylvie LEGLISE, Présidente de la Chorale l'Envie, ne participent ni au délibéré ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2025/13 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison des opérations d'entretien de la voirie, fossés et pistes qui vont être plus importantes sur les prochains mois, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'agent technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 17 mars 2025.

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2025/14 : TRAVAUX SALLE J LANTRES AVENANT AUX LOTS 6 ET 7

⇒ **Vote : unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024/26, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer les marchés relatifs à l'opération de « Réhabilitation de la salle d'activités communale Jean Lantrès » pour un montant total de : 74 995,64 € HT.

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires doivent être réalisés concernant le lot n° 6 et le lot 7, peinture et parquet, par l'entreprise les Peintures du Sauternais. Ces travaux font l'objet d'un avenant :

Lot n°6 et 7 : Les Peintures du Sauternais montant initial du marché : 10 830,00 € HT

- Avenant n°1 portant sur :
pose fournitue parquet, pose plinthes, peinture : 2 240,00 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève à présent à 13 070,00 € ht soit 15 684,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le montant l'avenant n°1 au lot 6 et 7 de l'entreprise Les Peintures du Sauternais
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondantes

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

SEMOCTOM : L'arrêt du ramassage des encombrants est confirmé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une remorque, mise à disposition des administrés gratuitement, qui apporterait un service de plus aux habitants et qui permettrait d'évacuer les déchets vers la déchèterie. Le Conseil Municipal approuve cette proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Partenariat CCAS LANDIRAS : Monsieur le Maire explique que le CCAS de Landiras a ouvert un service d'aide à la personne. Le CCAS souhaite étendre le bénéfice de ce service de proximité aux communes avoisinantes. Ce partenariat fera l'objet de la signature d'une convention qui sera présentée au prochain conseil, cette convention précisera le coût de la participation de la Commune qui serait de l'ordre de 5€/heure pour les personnes de la commune utilisant ce service.

Ainsi s'achève la réunion.
Séance levée à 19h30.

Le Maire,

Didier CHARLOT